

Date de convocation :  
16.01.2025

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois janvier le Conseil Municipal de la Commune de MONTNER régulièrement convoqué le seize janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du conseil Municipal, sous la présidence de M. Daniel BARBARO

Sont présents : *BARBARO Daniel, LAGDER Djamilia, MARTINEZ Marie-Anne, Bruno GUILLEMIN, GARRIGUES Stéphanie, Maximilien ANGLADE, CROSBY Daniel, BURBLIS Cécile*

**Absents** : *Christian CASENOVE, Théo BARBARO,*

Madame Stéphanie GARRIGUES est désignée secrétaire de séance

N° 04-2025

**Objet : SIVOM : Approbation des nouveaux statuts et compétences**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17 qui prévoit les conditions d'extension des compétences du syndicat,

**VU** la délibération n° 19 - 24 du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly en date du 17 décembre 2024, ajoutant la compétence optionnelle n° 8 / Police Intercommunale,

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly modifiés en conséquence,

**CONSIDERANT** qu'à compter de la notification de cette délibération à chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

**CONSIDERANT** qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ajout de la compétence optionnelle n° 8 - Police Intercommunale et la modification des statuts du syndicat, Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité/majorité, :

**Approuve** l'ajout de la compétence optionnelle n° 8 - Police Intercommunale au sein des attributions du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly,

**Approuve** la modification des statuts intégrant les modalités organisationnelles et financières de cette compétence,

**Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le 23.01.2025

Le Maire,  
Daniel BARBARO

AGEDI Dépôt Préfecture de PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/01/2025 066-216601187-20250123-DE_2025_004-DE

